

# Sang contaminé : scandale sans frontières

*Derrière le scandale national du sang contaminé, clos sur quelques condamnations pénales et l'indemnisation des hémophiles et transfusés français, s'en profile un autre moins connu : celui des nombreuses personnes contaminées à l'étranger par des produits provenant de France. Des familles qui attendent toujours réparation.*

« Dans les comptes-rendus de réunions datant de 1985 qui se sont déroulées au Centre national de transfusion sanguine [CNTS], rendus publics lors des procès du sang contaminé, il apparaît que se posait à Michel Garretta [directeur général du CNTS] la question du devenir des lots de facteurs antihémophiliques VIII non chauffés. Ces derniers étaient alors retournés en masse par les hémophiles au CNTS. Gérard Jacquin [directeur bio-industriel du CNTS] a fait la proposition de les "écouler" dans les pays du Maghreb afin de limiter les pertes financières. Et personne ne s'opposa à cette décision aberrante », se souvient Edmond-Luc Henry, président de l'Association française des hémophiles (AFH) au moment des faits. « Bien que personne ne trouva jamais trace des lots ainsi visés ni de leur destruction, ajoute-t-il, il est hautement probable que ces produits ont été écoulés auprès des hémophiles du Maghreb. » Des familles concernées se sont manifestées. « Nous avons essayé de les aider, mais toutes abandonnaient en cours de route leurs revendications, explique-t-il. Elles ont subi dans leur pays des pressions énormes qui les ont conduites à se taire par crainte de ne plus bénéficier des quelques soins et traitements auxquels elles ont difficilement accès. »

**Rappel des faits.** Les premières informations établissant un lien entre transfusion sanguine et sida remontent à 1984. À la fin de cette année, on découvre que le chauffage d'extraits de plasma comme le facteur VIII inactive le virus. Ce qui est confirmé en février 1985 par une publication scientifique parue dans l'hebdomadaire médical *The Lancet*. En France, les autorités sanitaires attendront pourtant le 1<sup>er</sup> octobre 1985 pour agir en ne remboursant plus les produits non chauffés. Dans l'intervalle, des centaines d'hémophiles auraient pu être épargnés. Ce qui entraînera une série de procès contre des représentants de l'État entre 1992 et 2003 (lire encadré p. 9). En outre, durant cette période, le ministère de la Santé ne retirera pas l'autorisation accordée à l'institut Mérieux – seul labo-

ratoire français habilité à exporter des produits sanguins – de commercialiser des produits non chauffés à l'étranger. Cette exportation ne cesse définitivement qu'au mois de février 1986. Derrière le scandale national, des ramifications internationales se profilent. Une enquête réalisée en 2000 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé auprès de l'institut Mérieux montre que quelque 412 flacons de facteurs VIII non chauffés ont été livrés à l'Irak en février 1986. D'autres ont été réceptionnés en Arabie Saoudite entre juillet et septembre 1985, en Argentine entre novembre 1984 et avril 1985, en Libye et au Portugal entre février et novembre 1985 et enfin en Tunisie le 18 octobre 1985. Seules les commandes renouvelées étant archivées, il n'est pas exclu que d'autres pays aient été concernés par des envois ponctuels.

**Procédures.** Depuis 1992, plusieurs procédures judiciaires ont été lancées contre l'État français ou contre X par des hémophiles contaminés à l'étranger ou leur famille. En décembre 2004, Géraldine Chavrier, professeure de droit public à l'université de Lille-II, signait un article juridique<sup>1</sup> dans lequel elle faisait état de 120 procédures pendantes devant la cour d'appel administrative de Paris. Les plaignants sont des ressortissants irakiens transfusés dans leur pays par des produits non chauffés livrés par l'institut Mérieux jusqu'en février 1986. Par ailleurs, fin 2002, une plainte contre X a été déposée à Paris pour homicide involontaire par la famille d'Abdelkader Fradi, un jeune hémophile franco-tunisien décédé du sida en 1989. L'instruction est menée par Marie-Odile Bertella-Geoffroy, la juge qui a instruit le dossier concernant le volet français de cette affaire. Enfin, en 2005, deux hémophiles grecs ont été

<sup>1</sup> « Nouveau scandale du sang contaminé, nouvelle responsabilité de l'État? », Géraldine Chavrier, dans *La semaine juridique – administrations et collectivités territoriales*, n° 53 du 27 décembre 2004.

déboutés de leur demande d'indemnisation par le Fonds d'indemnisation des transfusés et des hémophiles (Fith), au motif que ce dernier ne pouvait recevoir que les demandes de victimes transfusés sur le sol français. Selon le dossier de plainte, des facteurs IX exportés par le CNTS leur auraient été administrés en Grèce.

**Faute de preuve.** Pour l'heure, aucune des affaires portées devant la justice n'a abouti à une condamnation. Mais au moins une décision mentionne la responsabilité du laboratoire Mérioux. Dans un arrêt de la cour d'appel de Lyon<sup>2</sup> du 17 juillet 2002 est précisé « *qu'étant le fabricant et le fournisseur d'un produit dérivé du sang, elle [la société institut Mérioux] était débitrice d'une obligation de sécurité qui lui imposait non seulement de mentionner à l'acquéreur les tests réalisés sur le produit et leur résultat satisfaisant, mais aussi l'absence de chauffage, cette technique étant très récente et peu connue à l'époque, ainsi que les risques de contamination liés à l'absence de chauffage, risques qu'elle connaissait parfaitement.* » Dans cette procédure intentée par une société publique libyenne d'importation et de distribution de médicaments, aucune condamnation n'a été retenue contre le laboratoire – devenu en 1999 après fusion Aventis Pasteur –, par manque de preuves établissant matériellement le lien de causalité entre la faute et le préjudice. Ce qui est la principale difficulté pour nombre de plaignants étrangers. Comment produire les éléments de preuves réclamés par la justice française, s'interroge Géraldine Chavrier, « *quand on sait que la tenue des dossiers médicaux est souvent aléatoire en Afrique subsaharienne ou au Maghreb ?* » Un enfant de la famille Abid a été contaminé à l'âge de 5 ans en Irak. Leur plainte, déposée contre l'État français pour n'avoir pas retiré en temps utile les autorisations d'exportation accordées à l'institut Mérioux, a été rejetée par le Conseil d'État pour absence de preuve du lien de causalité<sup>3</sup>. Leur avocat estime que « *la cour aurait dû se satisfaire d'une présomption de causalité que la jurisprudence administrative instaure lorsque la preuve du lien entre la faute et le préjudice est trop difficile à établir.* » Ce qui a été le cas pour les victimes de transfusions sanguines réalisées en France au début des années 1980 : le Conseil d'État n'a exigé « *que* » la preuve de la séropositivité et la date de la transfusion sanguine.

<sup>2</sup> Cour d'appel de Lyon, 17 juillet 2002, arrêt n° 01/00926, société publique d'importation et de distribution des médicaments, des équipements et des produits médicaux nécessaires contre la société Aventis Pasteur.

<sup>3</sup> Conseil d'État, arrêt n° 258652 du 9 février 2004, Abid.

## Retour sur trois procès

Officiellement, le scandale du sang contaminé est clos en France depuis juin 2003. Une trentaine de médecins et de conseillers ministériels ont à cette date bénéficié d'un non-lieu général prononcé par la Cour de cassation. Georgina Dufoix et Laurent Fabius, respectivement ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et Premier ministre au moment des faits, ont été relaxés par la cour de justice de la République. Edmond Hervé, secrétaire d'État à la Santé, a été condamné pour homicide involontaire mais dispensé de peine. Seuls les docteurs Michel Garretta et son adjoint Jean-Pierre Allain ont été condamnés en 1993 pour « *tromperie* » sur la qualité des produits distribués par le CNTS. Les hémophiles et anciens transfusés contaminés par le VIH – entre 5 000 et 10 000 – ont été indemnisés par l'intermédiaire du Fith (créé en 1991 et transféré depuis au sein de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux). Certains ont intenté des actions en justice au pénal et au civil, avec un succès mitigé.

D'autres affaires sont en cours, dont les parties n'ont pas souhaité s'exprimer publiquement. Car, officiellement, aucune indemnisation n'a à ce jour été versée à un plaignant contaminé hors du territoire français. L'arrêt Abid semble en effet menacer le « contentieux irakien » encore en attente devant la cour d'appel administrative de Paris. Ultime « solution » peut-être : accepter de transiger. On sait que les deux ressortissants grecs précédemment cités ont obtenu réparation sous condition de confidentialité absolue. Saïd Ismaël Hakki, responsable irakien de la Croix-Rouge, a porté plainte en septembre 2006 contre les laboratoires Baxter et Sanofi Pasteur. Ces deux groupes lui auraient proposé entre 5 000 et 25 000 dollars par famille. « *Les discussions ont été interrompues en 2004, les sommes d'argent proposées en compensation étaient insultantes pour les victimes* », soulignait le responsable local dans une dépêche AFP en mars dernier. L'avocat de la famille Fradi, M<sup>e</sup> François Honnorat, espère qu'un accord sera prochainement trouvé. En vue d'obtenir réparation, parallèlement à la procédure pénale intentée, il a également assigné en référé le groupe Sanofi-Pasteur, actuel propriétaire de l'ancien institut Mérioux. Le laboratoire n'a pas souhaité s'exprimer dans cette affaire.